

Cours de danse Sophie Delacou

Classique – Contemporain – Atelier Chorégraphique



Préambule : Adhésion

Les élèves qui s'inscrivent au cours de danse ACCO - Sophie Delacou adhèrent à la fois à l'ACCO, Association Chorégraphique Jacqueline Cochet, et à BCL, Bougival Culture Loisirs. Le règlement de l'adhésion est individuel, nominatif et annuel, il permet l'accès aux autres activités proposées par BCL. Il fait l'objet d'un versement indépendant de la cotisation.

Article 1 : Cotisation

La cotisation constitue un forfait pour l'année complète, un tarif dégressif est accordé aux adhérents qui suivent plusieurs cours, aux étudiants et aux familles. Le règlement de la cotisation vaut pour un engagement annuel, il est fractionnable en 3 versements à l'inscription sans frais de majoration. La cotisation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement dès lors que la responsabilité ni de l'association ni du professeur ne peut être engagée, ou en cas d'abandon en cours d'année. Seul un arrêt définitif pour raison de santé pourra faire l'objet d'un remboursement partiel, sur présentation d'un certificat médical.

Article 2 : Certificat médical

Même si elle relève du domaine artistique, la pratique de la danse en tant qu'activité physique impose de fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse datant de moins de 3 mois à la date de l'inscription. Ce certificat est renouvelé chaque saison (et non tous les 3 ans, comme pour la pratique du sport). Selon l'article R 362-2 du code de l'éducation

Article 3 : Calendrier

Les cours sont dispensés de septembre à juin selon des dates annoncées en début de saison, hors vacances scolaires et jours fériés. Certains cours, répétition, évaluation ou spectacle pourront être assurés des jours fériés selon les projets de l'association.

Association
Chorégraphique
Jacqueline Cochet -
Bougival Culture Loisirs

Tel : 06 15 76 44 68

Email :
contact@sophiedelacou.fr

Adresse Postale :
Bureau des associations,
7 rue du Général Leclerc
78380 Bougival



Article 4 : Projet pédagogique

L'enseignement de la danse répond à un programme établi par le ministère de la culture. Le schéma d'orientation organise l'enseignement selon des niveaux et donne lieu à une évaluation en interne à partir du niveau Initiation. L'apprentissage de la danse s'articule autour de contenus artistiques qui trouvent leur débouché par la présentation d'un spectacle auquel participent tous les élèves. Quand le spectacle est organisé dans un lieu loué à cet effet, les familles s'acquittent du paiement des places pour participer aux frais (location, personnel technique et de sécurité, droit d'auteur pour la musique, divers)

Certains groupes pourront être amenés à participer à des rencontres chorégraphiques.

Article 5 : Responsabilité ; assiduité

Le professeur n'est pas responsable des élèves mineurs en dehors des heures de cours, les parents doivent toujours s'assurer de la présence du professeur à l'heure prévue du cours et être présents dans les locaux dès la fin du cours. Pour le bon déroulement du cours, les horaires doivent être respectés.

En cas d'absence les parents doivent aviser le professeur par mail ou sms.

La pratique de la danse implique l'engagement de l'élève : constance, persévérance et assiduité assurent le progrès qui apporte satisfaction et motivation. Le plaisir de la danse s'épanouit en dansant.

Article 6 : Tenue

Les élèves portent la tenue complète demandée par le professeur, selon un code couleur en référence à chaque niveau et /ou technique pratiqué (fiche tenue, consultable sur le site ou auprès du professeur) Les cheveux coiffés en chignon pour la danse classique (obligatoire à partir du cycle 1), tenus attachés pour les autres techniques.

Le port des bijoux et montre est interdit, tour de cou et médaille doivent être laissés à la maison.

L'association ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Les élèves passent par le vestiaire pour se changer. L'accès à la salle n'est autorisé qu'en chaussons, chaussettes ou pied nu.

Article 7 : Respect du règlement et données personnelles

L'élève et/ou son représentant légal s'engage à respecter le règlement intérieur et valide son accord par signature sur la fiche d'inscription renouvelée chaque saison.

Sur cette même fiche, l'élève et/ou son représentant légal remplit la clause de droit à l'image et confirme son accord pour l'utilisation de son adresse mail pour la communication interne.

L'adhérent est avisé du Règlement Général des Données Personnelles et de son droit à leur suppression au-delà du délai mentionné, par simple demande à contact@sophiedelacou.fr

Le présent règlement est disponible sur le site :
www.sophie.delacou.fr

Association
Chorégraphique
Jacqueline Cochet -
Bouyval Culture Loisirs

Tel : 06 15 76 44 68

Email :
contact@sophiedelacou.fr

Adresse Postale :
Bureau des associations,
7 rue du Général Leclerc
78380 Bouyval